

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six
Le vendredi 5 juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. LISEMBART Laurent, Maire.

Présents : Laurent LISEMBART, Françoise PARRIAUX, Jean-Michel DESMONS, Philippe BOURRÉ, Solange PIEL, Jean-Yves DUCLOS, Alain PRIGENT, Nelly DAVID, François CANCOUET, Stéphanie ARNAUD, Mickaël PRODHOMME, Claire DESLANDES, Ismehen KHELIF, Élodie BONENFANT THEBAULT, Charlotte LE GUIRRIEC, Paul LEDUCQ, Marie-Laure CURMI, Yves-Marie GEFFROY.

Secrétaire de séance : Ismehen KHELIF.

Excusés : Nathalie PERRIN (procuration à Laurent LISEMBART), Hubert MINNITI (procuration à Solange PIEL), Jacqueline CHEVILLON (pouvoir à François CANCOUET), Franck HARDY (procuration à Ismehen KHELIF), Anne-Sophie BUDOC (procuration à Philippe BOURRÉ), Yvon DANTEC (procuration à Charlotte LE GUIRRIEC), Vincent CALLETTE (procuration à Jean-Yves DUCLOS), Antoine FOURNEL (procuration à Mickaël PRODHOMME), Cécile GARNIER (procuration à Paul LEDUCQ).

Nombre de conseillers : en exercice : 27 - présents : 18 - votants : 27

2026 – 027 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE DEMANDE DE TITRE D'HONORARIAT DE MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur Alain PRIGENT a longtemps participé aux destinées de la commune :

- en qualité de Maire de CORPS-NUDS durant 3 mandats successifs de 2008 à 2026
- en qualité d' élu communautaire et membre du bureau au sein de la Métropole Rennaise.

Aux termes des dispositions de l'article L.2122-35, « l'honorariat est conféré par le Préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins douze ans. Pour le décompte des douze années de fonctions municipales, sont prises en compte, non seulement les fonctions de Maire, Maire délégué ou Adjoint, mais également celles de Conseiller Municipal dès lors que l'intéressé a, à un moment donné, exercé les fonctions de Maire, Maire délégué ou Adjoint. Il n'est pas nécessaire, pour obtenir l'honorariat, que les fonctions municipales aient été assurées de façon continue, dès lors que, malgré les interruptions, le total des années de mandat atteint dix-huit ans. En outre, les intéressés doivent nécessairement avoir cessé les fonctions pour lesquelles l'honorariat est demandé. Rien ne s'oppose toutefois à ce qu'ils continuent d'exercer celles de Conseiller Municipal.

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il n'y a pas d'obligation pour les élus locaux qui souhaitent se voir conférer l'honorariat d'avoir exercé leurs fonctions électives dans un même ressort territorial. L'honorariat est attribué par le Préfet du département de résidence de l'intéressé. Il n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal. Cet honorariat ne peut être refusé ou retiré que si le représentant de la commune a fait l'objet d'une condamnation entraînant son inéligibilité.

L'honorariat ne crée aucune sujétion financière particulière. En revanche et au titre des préséances, il convient de placer les Maires honoraires après le Maire de la commune en exercice. Il en va de même pour les Maires délégués honoraires et Adjointes honoraires ».

Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL de déposer auprès de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à Monsieur Alain PRIGENT, conformément à l'article L 2122.35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de conférer l'honorariat à Monsieur Alain PRIGENT ancien Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer les démarches en ce sens.

Fait et délibéré en séance le 5 juin 2026

La secrétaire de séance,
Ismehen KHELIF



Le Maire,
Laurent LISEMBART

